

5 – Approbation de la modification de l'organisation du temps de travail du service de Police Municipale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT,

Vu la délibération n°DEL18RH230921 du 23 septembre 2021 relative à l'approbation de la durée et de l'organisation du temps de travail des agents communaux,

Vu la délibération n°DEL10RH260625 du 26 juin 2025 relative à l'organisation du temps de travail du Centre de Supervision Urbain (CSU),

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 septembre 2026,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 14 septembre 2026,

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la qualité du service rendu aux administrés et d'assurer une présence opérationnelle continue de la police municipale sur le territoire communal,

Considérant que la mise en place de ces nouveaux plannings poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer une présence de la Police Municipale sur le terrain 7 jours sur 7, aux horaires les plus pertinents ;
- Renforcer la qualité du service rendu aux administrés
- Améliorer la coordination entre la Police Municipale et le CSU
- Optimiser le contrôle du stationnement par les ASVP
- Offrir aux agents un rythme de travail plus équilibré, avec davantage de temps de repos, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle
- Cette nouvelle organisation vise ainsi à concilier l'amélioration du service public avec de meilleures conditions de travail pour l'ensemble des agents,

Délibère

Article 1

Autorise Monsieur le Maire à modifier l'organisation du temps de travail du service de la façon suivante :

Organisation proposée :

➤ Policiers Municipaux et opérateurs CSU

- Temps de travail : 35h00/semaine

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL05RH150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

- Cycle :
 - o Semaine 1 : 4 jours de travail
 - o Semaine 2 : 3 jours de travail
- Régime RTT : 0 jour par an
- Pause : journée continue

➤ ASVP

- Temps de travail : 39h00/semaine sur 4 jours
- Régime RTT : 23 jours par an
- Pause : journée continue

➤ Chef de brigade CSU

- Temps de travail : 39h00/semaine sur 5 jours
- Régime RTT : 23 jours par an
- Pause : de 45 mn à 01h00

Article 2

Précise que les autres articles du règlement du temps de travail adopté par la Ville de Maisons-Alfort par sa délibération du 23 septembre 2021 n'ayant pas fait l'objet d'évolution ultérieure restent inchangés.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 22.09.2026

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL05RH150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 9 septembre 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, M. BORDIER,
Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjointes au Maire

MM. SAMBA, HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,
FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE,
DOUIS, MOUTAT, MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, M. CHARRIER,
M. TENDIL, Mmes LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. POHU, MANGIN, PAGÈS,
Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme BÉYO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. FRESSE ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question n°13

Mme CUSSAC ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Mme LEYDIER ayant donné mandat à BARNOYER

Mme PAUL ayant donné mandat à Mme YVENAT

M. COGNET ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL05RH150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026